

Vivre avec l'ours dans les Pyrénées

les clés de la cohabitation

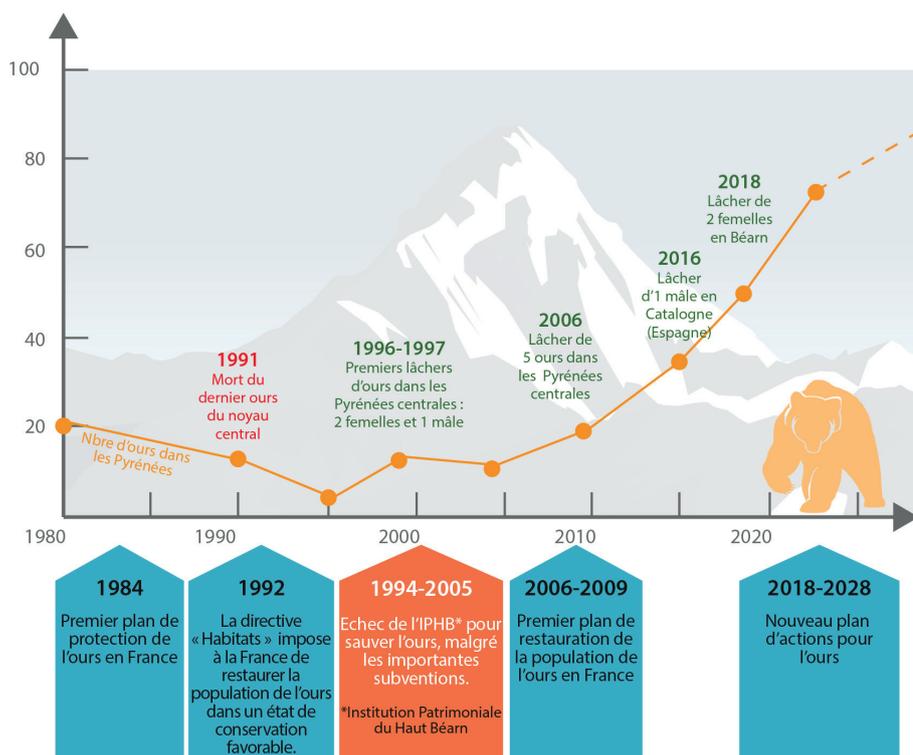




L'ours fait partie de la biodiversité et du patrimoine pyrénéen

Histoire de l'évolution des populations

Les Pyrénées ont la capacité d'accueillir une population viable loin d'être atteinte aujourd'hui.



Déclin dû à la destruction jusqu'à la fin du 20ème siècle, puis restauration grâce aux réintroductions.

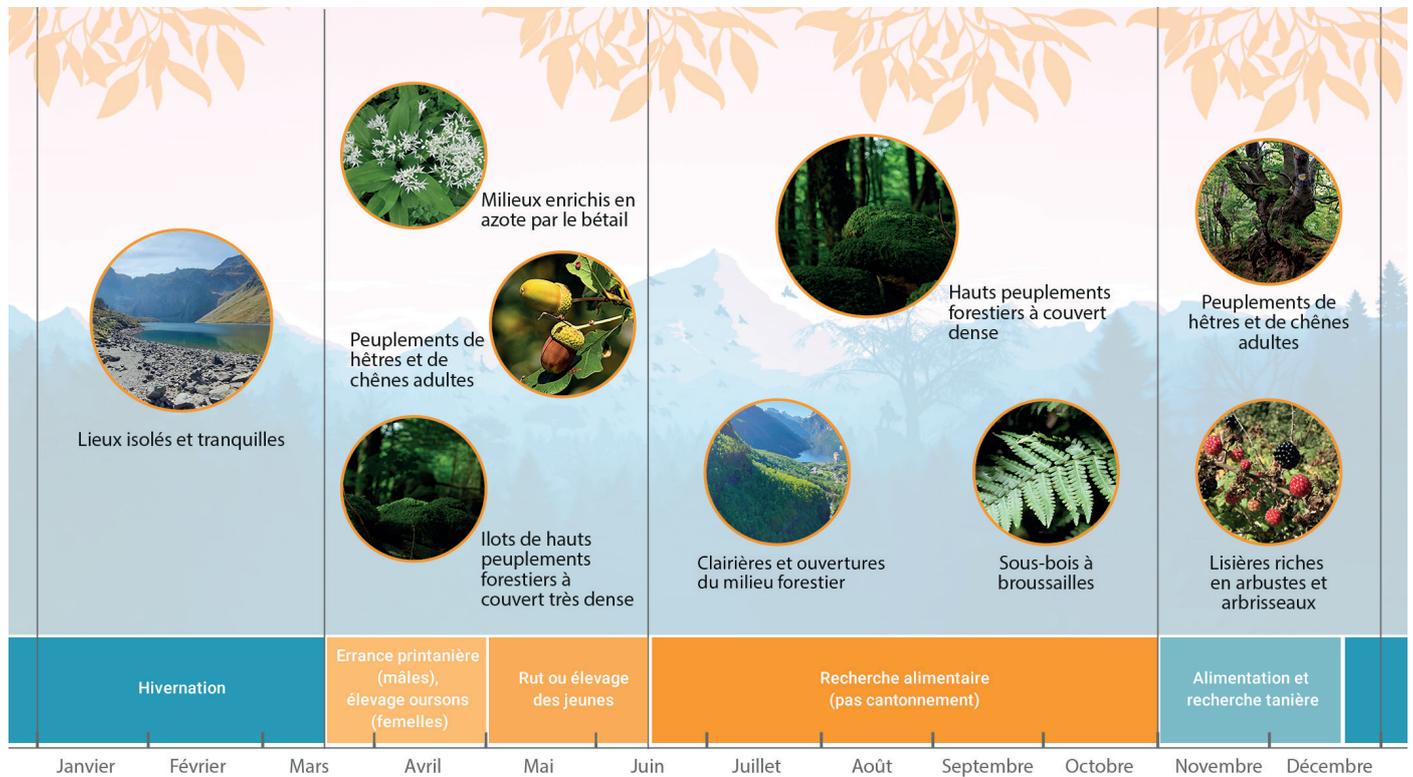
L'ours brun, présent sur l'ensemble du territoire français jusqu'aux alentours de l'an mil, a progressivement disparu sous les effets conjugués du défrichement, de sa destruction et d'une chasse lucrative excessive dont il fut l'objet.

Au début du vingtième siècle, il disparaît des Alpes pour ne plus subsister que dans les Pyrénées, où leur nombre est déjà inférieur à la centaine.

La chasse à l'ours n'a été complètement interdite en France qu'en 1972, et les premières mesures de protection datent du début des années 1980, alors que la population était déjà en dessous du seuil de viabilité.

Les milieux naturels pyrénéens sont très favorables à l'accueil d'une population d'ours viable

Au cours de l'année, l'ours utilise tous les étages du milieu montagnard



Le massif pyrénéen est une montagne d'une biodiversité exceptionnelle, reconnue par les inventaires scientifiques et les instances officielles de la France, de l'Espagne et de l'Europe, comme le montrent les espaces protégés et le réseau Natura 2000, en particulier.

Dans les Pyrénées, l'ours brun utilise au cours de son cycle annuel, les espaces non boisés du fond des vallées et des quartiers de granges, les forêts, les clairières, les pâturages supra forestiers et des cols situés à plus de 2000m d'altitude.

Les meilleurs habitats, aptes à accueillir la reproduction, recouvrent plus de 12 000 km². Les deux noyaux de présence actuels (central et occidental) et les territoires qui les séparent comptent une bonne densité de ces « bons » habitats.

Les "biotopes" à ours : leur milieu de vie



Forêts :
abri, nourriture (fruits charnus, glands, faines, châtaignes, insectes...), reproduction.



Lisières et pâturages d'altitude :
nourriture saisonnière (conopode, myrtilles, herbe,...).



Cols :
changement de vallée pour alimentation, repli, rut...

La France a des obligations légales et morales vis-à-vis de sa population d'ours



Bases juridiques de la protection de l'ours.

Article 411-1 du code de l'environnement :

« sont interdits : ...la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces [protégées] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. »

Article 2-2 directive habitat 92/43/CEE dite

« habitats-faune-flore » : les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

La France a l'obligation légale de restaurer une population viable d'ours dans les Pyrénées en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » adoptée le 21 mai 1992.

En 2012, alertée sur le mauvais état de conservation de l'ours brun par le biais de huit plaintes ainsi qu'une pétition au Parlement européen, **la Commission européenne a constaté le manquement de l'Etat français vis-à-vis de son obligation de protection et de restauration de l'ours brun des Pyrénées dans un bon état de conservation**, en violation des dispositions de la directive « Habitats ». En novembre 2012, la France a été mise en demeure par la Commission européenne de protéger l'ours sur son territoire. Cette procédure pré-contentieuse a été classée en janvier 2019 suite aux lâchers de deux ourses dans les Pyrénées occidentales et aux engagements pris par la France dans son « plan Ours » 2018-2028 comprenant notamment le remplacement de tout ours tué par l'homme.

Aujourd'hui, la question n'est plus d'être pour ou contre la présence de l'ours.

«...la France ne satisfait pas à son obligation de rétablissement de l'ours brun dans un état de conservation favorable, telle qu'elle résulte de l'article 2 de la directive du 21 mai 1992. »

Tribunal administratif de Toulouse - 6 mars 2018.



Une jurisprudence unanime !

Tous les jugements depuis 2005 confirment la légalité des lâchers d'ours et l'obligation de restauration de la population.

Suite aux premiers lâchers d'ours en 1996-97, les opposants ont saisi le Conseil d'État, en invoquant l'article 22 de la directive et l'absence de consultation du public.

Voilà l'extrait du jugement rendu par le Conseil d'État le 20 avril 2005 :

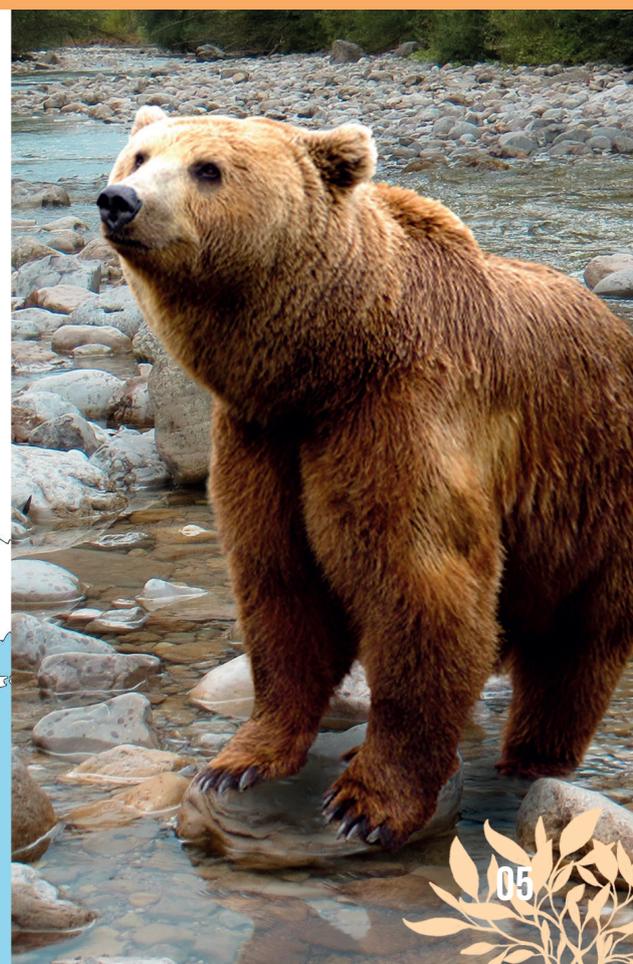
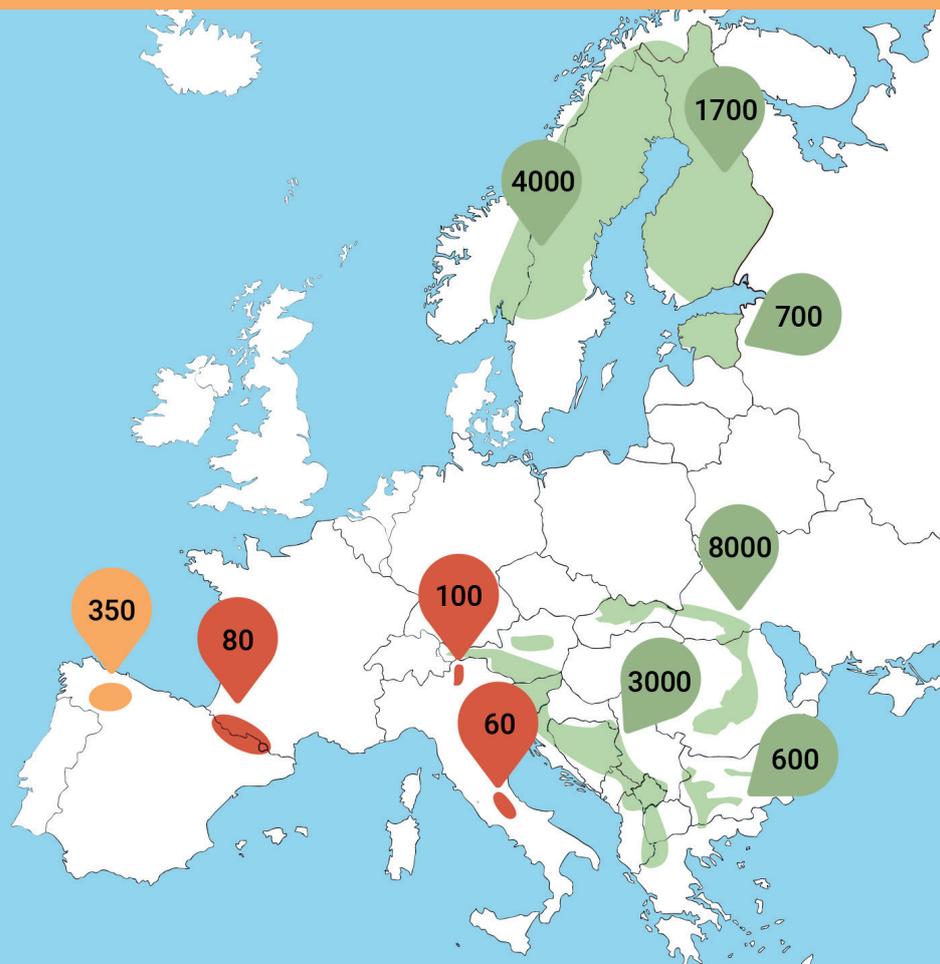
« ... les lâchers d'ours ont été précédés par des études scientifiques antérieures à la décision du 24 janvier 1995 et par la consultation, de 1994 à 1996, d'une part, de l'ensemble des élus et non des seuls élus des communes signataires de la charte mentionnée ci-dessus, d'autre part, d'une large partie des populations elles-mêmes, par la voie de nombreuses réunions d'information et de concertation ; qu'il suit de là que le moyen tiré de ce que la décision dont le maintien est contesté aurait méconnu les objectifs de la directive Habitats doit être écarté ... »

S'agissant de l'obligation de restaurer la population d'ours dans les Pyrénées, le Tribunal administratif de Toulouse s'est prononcé le 6 mars 2018.

« ... les actions mises en œuvre par l'État ne peuvent pas être regardées comme suffisantes au regard des enjeux identifiés pour le maintien durable de l'espèce ursine dans le massif pyrénéen ; les associations requérantes sont, par suite, fondées à soutenir que la France ne satisfait pas à son obligation de rétablissement de l'ours brun dans un état de conservation favorable, telle qu'elle résulte de l'article 2 de la directive du 21 mai 1992 ; la carence des autorités nationales face à cette obligation constitue une faute de nature à engager la responsabilité de l'État ».

Le débat sur la protection de l'espèce étant tranché par la justice, concentrons-nous sur les moyens à mettre en place pour vivre avec l'ours.

La population d'ours des Pyrénées est la deuxième plus petite population d'Europe.





EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION

DANS LA LISTE ROUGE NATIONALE DES ESPÈCES MENACÉES SELON LES EXPERTS DE L'UICN*

* UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

L'ours brun bénéficie d'une protection stricte en tant qu'espèce prioritaire (annexe IV). L'article 16 paragraphe 1 de la Directive Habitats permet aux Etats membres de déroger aux interdictions dans le respect des conditions suivantes :

Protection de l'ours : des dérogations limitées et strictement encadrées.

Toute dérogation au statut de protection de l'ours doit remplir ces 3 conditions :

- 1 Qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante.
- 2 Que cela ne nuise pas au rétablissement d'une population viable.
- 3 Que la mesure dérogatoire soit efficace.

« A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, les états membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15.a, et pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;(...)»

La Cour de Justice de l'Union Européenne considère que cette dérogation posée à l'article 16 est « d'interprétation stricte », faisant « peser la charge de la preuve de l'existence des conditions requises, pour chaque dérogation, sur l'autorité qui en prend la décision » et oblige les Etats membres à « garantir que toute intervention touchant aux espèces protégées ne soit autorisée que sur la base de décisions comportant une motivation précise et adéquate, se référant aux motifs, conditions et exigences prévus à l'article 16, paragraphe 1 de la directive habitats. » (CJUE, 26 janvier 2012, aff. n°C192/11).

En conséquence, les différents arrêtés ministériels et préfectoraux pris pour l'effarouchement des ours depuis 2019 ont été partiellement ou totalement annulés par le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs. Ils sont illégaux.

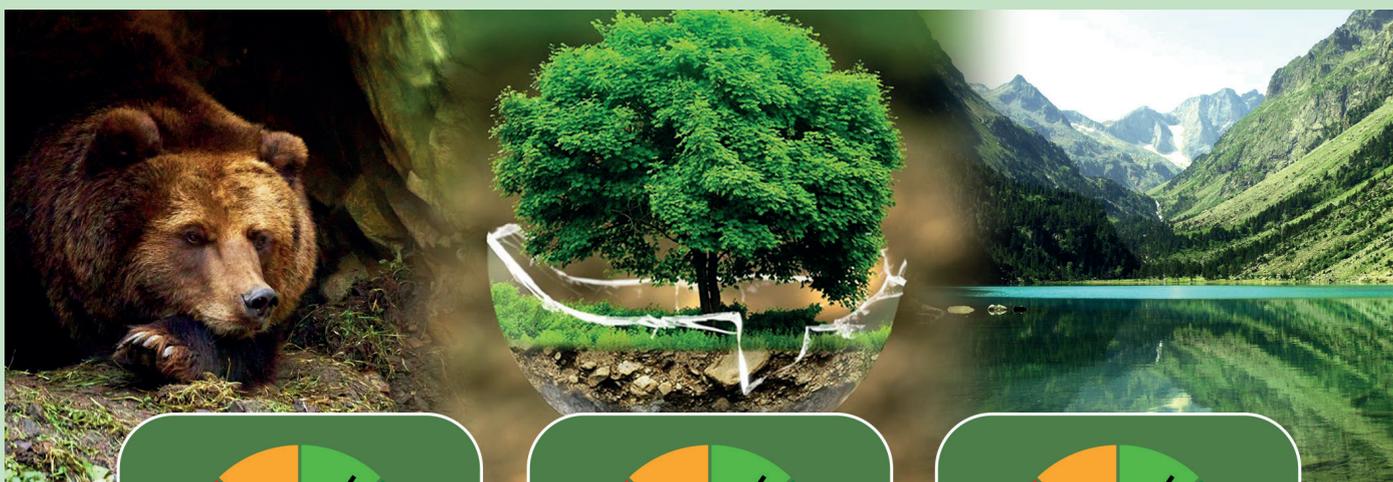
La solution satisfaisante est de généraliser et d'optimiser les moyens de protection des troupeaux.

La prise de conscience nationale et internationale pour la protection de la biodiversité est tardive mais forte.

Longtemps, l'Homme a défriché les terres, éliminé les prédateurs, asséché les marais, endigué les fleuves et les rivières sans mesurer l'impact de ses actes, mû pour l'essentiel par un nécessaire besoin d'améliorer des conditions de vie parfois précaires, et sujettes à des famines ou des épidémies. Depuis une centaine d'années, les sociétés occidentales se sont assurées un niveau de vie sûr et confortable. Il apparaît désormais que la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles, avec les moyens puissants dont nous disposons et notre nombre toujours croissant provoquent une extinction massive de nombreuses formes de vie, mettant paradoxalement notre survie en jeu.

La crise climatique et la pandémie mondiale de COVID 19 en sont les exemples les plus frappants.

L'histoire des relations entre l'ours et l'Homme illustre bien cette progressive et générale prise de conscience. Dans tous les pays européens, on observe un même mouvement, décalé dans le temps en fonction de l'état des populations ursines et des niveaux d'acceptation sociale de l'espèce. En Suède, par exemple, où l'ours vit dans de vastes espaces boisés sans entrer en conflit avec les activités humaines, les premières mesures de protection datent de 1905. L'Italie s'engage en 1939, la Grèce en 1969. Aucun pays n'accepte la disparition de l'ours et plusieurs décisions internationales, convention de Berne en 1979 et Directive « Habitats » en 1992, encadrent la protection de l'espèce.



63 %
des Pyrénéens n'ont pas peur
de l'ours et souhaitent
l'observer à distance



76 %
des Pyrénéens
et 84 % des Français
sont favorables à l'ours



60 %
des français favorables
au remplacement des ours
illégalement tués

La restauration de l'ours est globalement bien perçue.

Des sondages et des études toujours favorables.

Depuis le premier sondage réalisé en 1992, toutes les études d'opinion montrent une large acceptation du plantigrade en France.

Sources :

9 sondages entre 1992 et 2020 réalisés par SOFRES, IFOP ou ARSH Opinion, pour le compte de l'Etat ou d'associations" 14 études terrain "Parole d'ours" réalisées par FERUS entre 2008 et 2021.

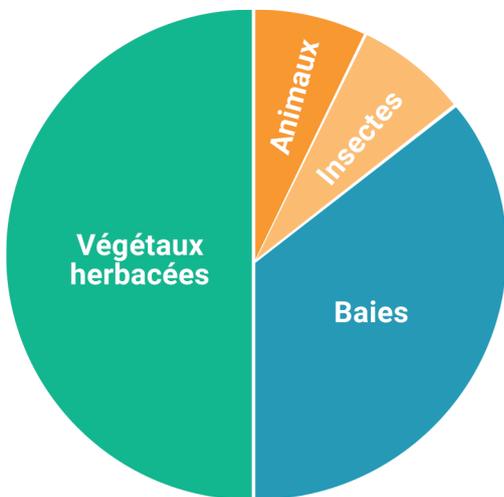


Mesures et moyens pour une cohabitation apaisée

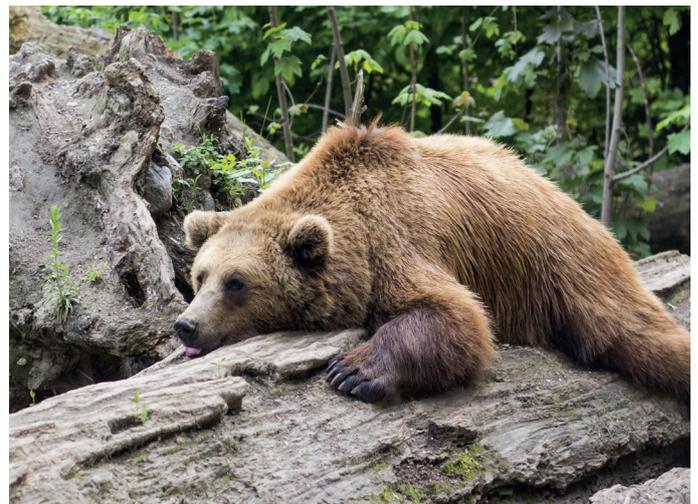
L'ours : un omnivore opportuniste

Au fil de l'année, l'ours adapte son régime alimentaire aux ressources disponibles et accessibles de son territoire qu'il connaît parfaitement. Dans les Pyrénées, en bon opportuniste, il consomme majoritairement des végétaux.

Sur une année, la part carnée de l'alimentation d'un ours est en moyenne de 10 à 15%.



Ours brun des Pyrénées en Haut-Béarn (BERDUCOU et al. 1982)



Initialement carnivore, l'ours brun a évolué en Europe tempérée vers un régime omnivore, **herbivore et insectivore, à 85-90%**.

La part carnée peut varier selon les individus. Elle est composée pour moitié de charognes d'animaux sauvages, et d'animaux domestiques.

L'ours est un prédateur opportuniste et occasionnel

La disponibilité et l'accès à la nourriture dans la nature, les conditions météo, la connaissance de son territoire, la tranquillité des lieux, la période de l'année, la gestion et la protection des troupeaux influent sur la prédation sur les animaux domestiques ou les ruches. Il s'attaque de préférence aux ovins et parfois au gros bétail. Son odorat très performant, lui permet de repérer de loin et de consommer des cadavres d'animaux sauvages ou domestiques.



Les dégâts au bétail ne sont pas une fatalité

La prédation par l'ours dépend directement du niveau de protection des troupeaux. Plus et mieux on protège, moins il y a de prédation.

Partout où il y a des prédateurs et du bétail domestique, les dégâts sont concentrés sur les troupeaux non ou partiellement protégés. A l'inverse, ils sont limités sur les troupeaux rassemblés la nuit et protégés par des parcs électrifiés et des chiens de protection.

Dans les pays européens où les ours peuvent être nombreux, **on indemnise en moyenne moins de 2 brebis par ours et par an.**

En France, on est encore en moyenne au-dessus de 10 brebis indemnisées par ours et par an. Nous avons donc encore une bonne marge de progression possible.

Ce n'est pas facile, cela demande des efforts, des

adaptations et des moyens, mais c'est possible, comme le montrent de nombreux exemples. C'est le cas à l'étranger mais aussi dans les Pyrénées, en Béarn, Hautes-Pyrénées, Catalogne, et y compris en Ariège où des estives ont réussi à limiter considérablement les pertes grâce aux techniques de protection.

La priorité est de généraliser et d'optimiser la protection des troupeaux, c'est sur cet objectif que les efforts devraient être concentrés.

Quand la protection est généralisée, les ours intègrent que les troupeaux ne sont pas accessibles et limitent leurs attaques, au bénéfice de tous.



**Plus et mieux on protège,
moins il y a de pertes.**

Les aides au pastoralisme et à la protection des troupeaux

La présence de l'ours permet de mobiliser des aides publiques pour améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs et bergers en montagne.

Quelques exemples d'aides à la protection des troupeaux (montants 2023) :

Les aides concernent le gardiennage, les chiens de protection, les clôtures, les diagnostics de vulnérabilité.

Le taux d'aide est de 80 % de la dépense éligible et 100% pour l'analyse de vulnérabilité et le test de comportement des chiens de protection.

Exemples de plafonds annuels des dépenses : gardiennage + chiens, variable en fonction du nombre d'animaux du troupeau (de 150 à plus de 1500) et du mode de conduite. Plafond de 9 250 € à 31 250 € en mode de conduite « gardiennage » en cercle 1.

Pour financer le travail du berger ou embaucher un salarié ou un prestataire de service, le plafond des aides s'élève à 2500 €/ par mois en mode «gardiennage».

Achat d'un chien de protection plafond : 375€ ;
entretien annuel du chien : 815 €/chien/an.

Achat de clôture : plafond de 6500€ en cercle 1.



Transport matériel
(âne ou hélico)
financé à 80%



Cabane montagne
mise à disposition
par la collectivité



Berger
financé à 80%



Parc de protection
financé à 80%



Patou : achat et entretien
financé à 80%



L'indemnisation des dégâts au bétail



Les pertes liées à l'ours (ou au loup) sont les seules systématiquement indemnisées, alors qu'elles représentent une part minoritaire de la mortalité du bétail en montagne.

Le barème est fixé après consultation de la profession agricole.

Quand la cause de la mort est indéterminée, les bêtes peuvent être indemnisées par une commission, où le bénéfice du doute profite à l'éleveur.

L'indemnisation est progressivement conditionnée à la mise en œuvre de la protection des troupeaux. C'est une manière de reconnaître et de valoriser les efforts.

Les conditions de cohabitation seront optimales quand nous serons parvenus à conjuguer un haut niveau de protection des troupeaux avec un haut niveau d'indemnisation des dégâts résiduels, toujours possibles.

Exemples d'indemnisation en 2023 :

Une brebis laitière 600 € + 260 € au titre des conséquences indirectes sur le troupeau : stress, avortements... (Exemple avec un troupeau de 300 brebis).

Une brebis à viande 200 € + 460 € au titre des conséquences indirectes sur le troupeau : stress, avortements... (Exemple avec un troupeau de 800 brebis).

En cas de gros dommages par exemple à cause d'un dérochement de troupeau, une indemnisation supplémentaire est calculée, au cas par cas, pour permettre le renouvellement du troupeau.



Exemple d'indemnisation d'un dommage sur :

- une brebis laitière = 860 €
- une brebis viande = 660 €



La gestion des situations particulières

L'ours en difficulté

Un ours en difficulté est un ours dont la survie est supposée menacée du fait de difficultés à se déplacer ou de subvenir à ses besoins par lui-même dans son milieu naturel.

C'est le cas notamment des oursons séparés de leur mère trop tôt et des ours blessés. Les cas d'ours en difficulté sont rares mais pourraient survenir plus régulièrement avec l'augmentation de la population.

Exemples en France :

- Le vieil ours Papillon, devenu très prédateur sur des troupeaux non protégés en 2004, à cause de sa perte de mobilité.

Il a été capturé et équipé d'émetteurs en avril 2004 avant de mourir de vieillesse à 29 ans le 25 juillet 2004.

- 3 mâles ont été observés blessés mais aucune intervention n'a été jugée nécessaire : Boutxy (2008), Goiat (2021), Néré (2022).

- Les ourson-nes trouvé-es isolé-es à quelques mois : Auberta (2014), Melloux (2018) et Douillous (2019). Les 3 ont été pris en charge, mais seule la femelle Douillous a pu être relâchée en milieu naturel et vit encore en 2022.



Auberta



Capture de Papillon

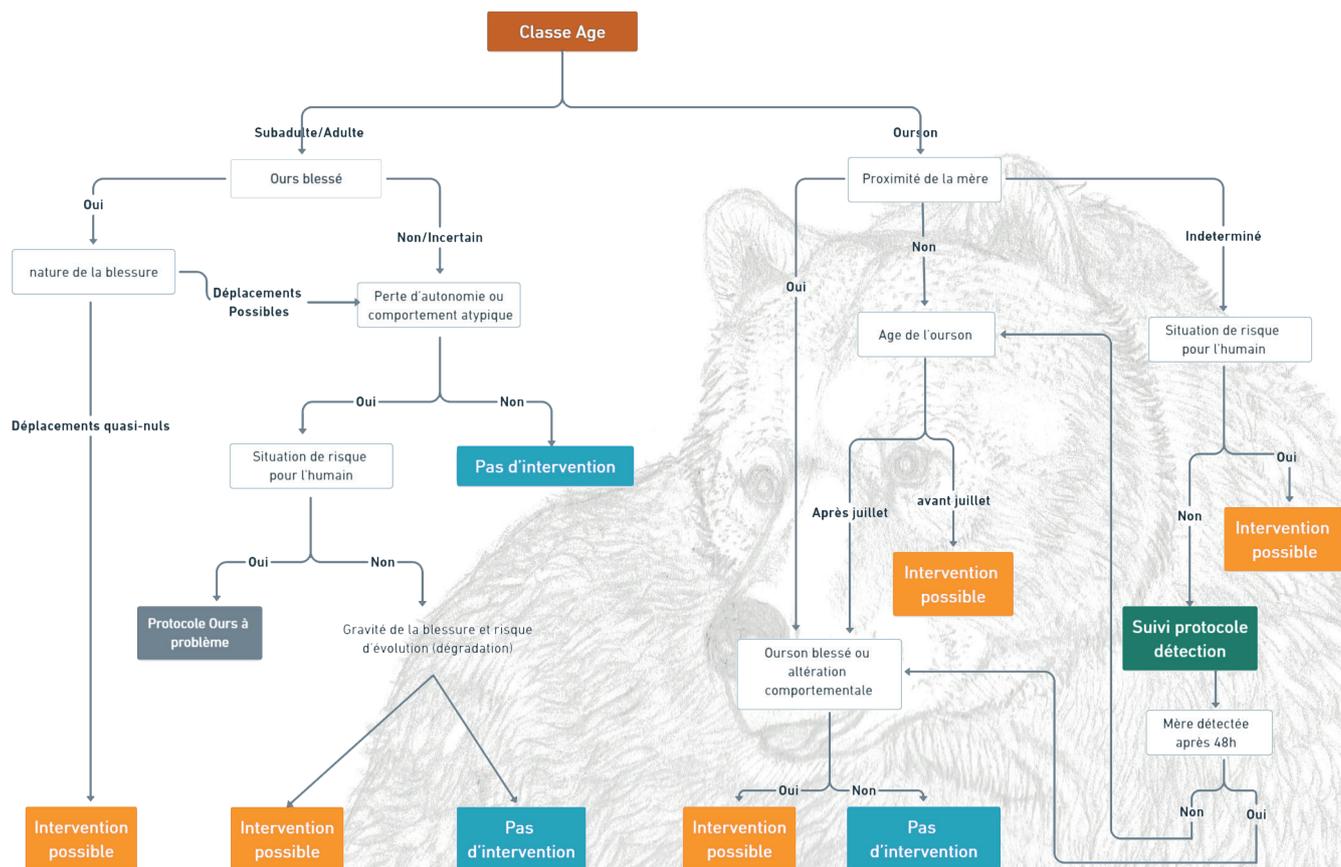
Le protocole ours en difficulté



Douillous



Détection ours en difficulté





L'ours à problème

Un ours à problème est un individu dont le comportement entraîne un conflit aigu avec l'espèce humaine, nécessitant des réponses spécifiques.

Cela concerne :

Un ours familier : il s'approche des humains en plein jour, sans crainte, ou ne fuit pas l'humain, de manière persistante, ou attaque des troupeaux en plein jour malgré la présence humaine, ou se spécialise dans la nourriture d'origine humaine (poubelles, décharges ...).

Un ours anormalement prédateur : il attaque de manière répétée un(des) troupeau(x) ou rucher(s) correctement protégé(s). Les attaques sur troupeaux non ou partiellement protégés (non regroupés, sans chien de protection) ne caractérisent pas un ours à problème.

Un ours spontanément agressif. Toutefois, les charges d'intimidation réalisées par une femelle suivie protégeant ses jeunes, un ours surpris à courte distance, dérangé dans sa tanière ou se nourrissant ne caractérisent pas un ours à problème.

Exemples et 2 contre exemples en France :

- En 1991-92, l'ourse "Lagaffe" commet de nombreux dégâts et se nourrit dans une décharge en Béarn. Elle disparaît en 1993 après une tentative de capture manquée en 1992.

- En 2012, l'Etat autorise l'effarouchement de l'ours Cannellito en Hautes-Pyrénées (arrêté annulé par le tribunal en 2014)

- Depuis 2019, l'ours Goiat fait l'objet d'arrêtés d'effarouchement ou de capture. Certains ont été annulés par les tribunaux, d'autres restent en cours d'instruction.



Intervention sur Goiat en Catalogne (2018)

Le protocole ours à problème



Suspicion de comportement problématique

Phase 1

Objectifs :

- Examiner la situation
- Qualifier le comportement

Réunion cellule de crise

Ours à problème ?

Non

Fin de protocole

Phase 2

Objectifs :

- Réaliser 2 semaines d'effarouchement lors du comportement problématique sur une zone définie

Conditionnement aversif

Efficacité avérée ?

Oui

Fin de protocole

Phase 3

Objectifs :

- Capturer l'animal et l'équiper d'un collier émetteur
- Rééduquer l'animal
- Augmenter la fréquence des effarouchements
- Confirmer (ou pas) le comportement dangereux de l'animal

Non

Equipement télémétrique et effarouchements

Efficacité avérée ?

Oui

Fin de protocole

Phase 4

Objectifs :

- Retirer l'animal de la population ou mise en captivité
- Procéder au remplacement de l'individu par un nouveau lâcher.

Non

Retrait et remplacement de l'animal

Fin de protocole



Gestion de la population d'ours : les impasses à éviter

L'effarouchement par tirs non-létaux d'ours « normaux »

Ces effarouchements dits "renforcés" consistent à tirer des cartouches à double détonation en direction des ours lorsqu'ils s'approchent des troupeaux.

Cette technique est inutile, inefficace, dangereuse pour les ours et pour les hommes et ne résout rien.

1- Le seul effarouchement efficace et sans risque est celui réalisé par les chiens de protection. La priorité est de généraliser l'usage des "patous" et de l'adapter au contexte de chaque estive (taille du troupeau, relief, nombre de chiens, éducation ...).

2- Il est illusoire de faire comprendre à un ours qu'il ne doit pas attaquer des troupeaux sans protection, et tout aussi illusoire d'imaginer généraliser les effarouchements à l'ensemble des troupeaux. Il n'y a donc aucune perspective de rendre cette technique réellement efficace pour réduire significativement les dégâts.

3- Les détonations sont potentiellement dangereuses pour les ours qui ont une ouïe très sensible.

4- L'effarouchement de femelles suitées risquent de provoquer la séparation mère - oursons, donc de compromettre leur survie.

5- Les effarouchements sonores perturbent inutilement l'ensemble de la faune locale, et les personnes présentes à proximité (bergers, randonneurs ...)

La régulation de la population d'ours

Légalement, il est strictement interdit de réguler la population d'une espèce protégée qui n'est pas viable. Or, les scientifiques sont formels : la population d'ours dans les Pyrénées reste "en danger critique d'extinction".

Donc, aucune suppression d'individus n'est possible. Même le protocole "ours à problème", dérogatoire, prévoit le remplacement de tout animal qui serait retiré dans le cadre de son application.



Gestion des activités sur le territoire de l'ours

Se promener dans un pays à ours

Dans les Pyrénées, l'ours n'est pas une espèce agressive par essence et encore moins une espèce prédatrice de l'homme. Il peut toutefois devenir menaçant lors de circonstances particulières : une ourse défendant ses oursons, un ours acculé, un ours blessé etc.

L'ours peut se dresser sur ses pattes arrière, ce n'est pas un signe d'agressivité. Inquiet, il cherche à mieux sentir pour analyser la situation. Les charges d'intimidation de femelles suitées sont très rares, elles visent seulement à éloigner tout intrus qu'elles considèrent comme une menace pour leurs oursons, sans attaquer.

Quelques consignes à adopter et à diffuser pour une bonne cohabitation :

Ne jamais suivre les traces d'un ours, ne pas chercher à s'en approcher.

Ne pas laisser divaguer les chiens, ils pourraient provoquer l'ours.

Enfin, en cas de rencontre à courte distance :
- se manifester calmement en parlant, sans crier, ni geste brusque.
- s'éloigner sans courir, en s'écartant du trajet qu'il pourrait emprunter dans sa fuite.



Spécial oursons : Exit les selfies !

En cas de rencontre avec un ourson, ne pas s'approcher, ni chercher à le photographier. Faire demi-tour immédiatement, Mère ourse n'est pas loin et veille sur sa progéniture ...





Chasser dans un pays à ours

La pratique de la chasse dans une zone de présence d'ours doit être encadrée par un arrêté préfectoral annuel prévoyant :

- l'information des chasseurs sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec l'ours, organisée par les Fédérations Départementales des Chasseurs.
- le rappel de la nécessité d'identifier sa cible avant de tirer.
- en cas de détection d'un ours seul, si observation de l'ours : arrêter immédiatement la chasse. Si indices, informer immédiatement les chasseurs et le responsable de la battue pour décider de stopper ou de déplacer la chasse, en fonction du contexte.
- en cas de détection d'une femelle avec oursons repérée sur site pendant une chasse : le signaler immédiatement à l'ensemble des chasseurs, arrêter la chasse. Informer immédiatement les dirigeants cynégétiques et l'OFB.
- un groupe de travail « ours et chasse », issu de la CDCFS se réunissant ou étant consulté, sous l'égide de la DDT(M), pour organiser la quiétude de la femelle et déterminer les dispositions à prendre (nombre de jours sans chasse, périmètre de tranquillité, etc.).
- dans le cas d'un ours en tanière hivernale : définition d'une zone de sensibilité majeure est définie en concertation au sein du groupe. Ce dernier définit ses limites géographiques. Aucune action de chasse ne sera autorisée au sein de cette zone pendant toute la durée du sommeil hivernal de l'ours.

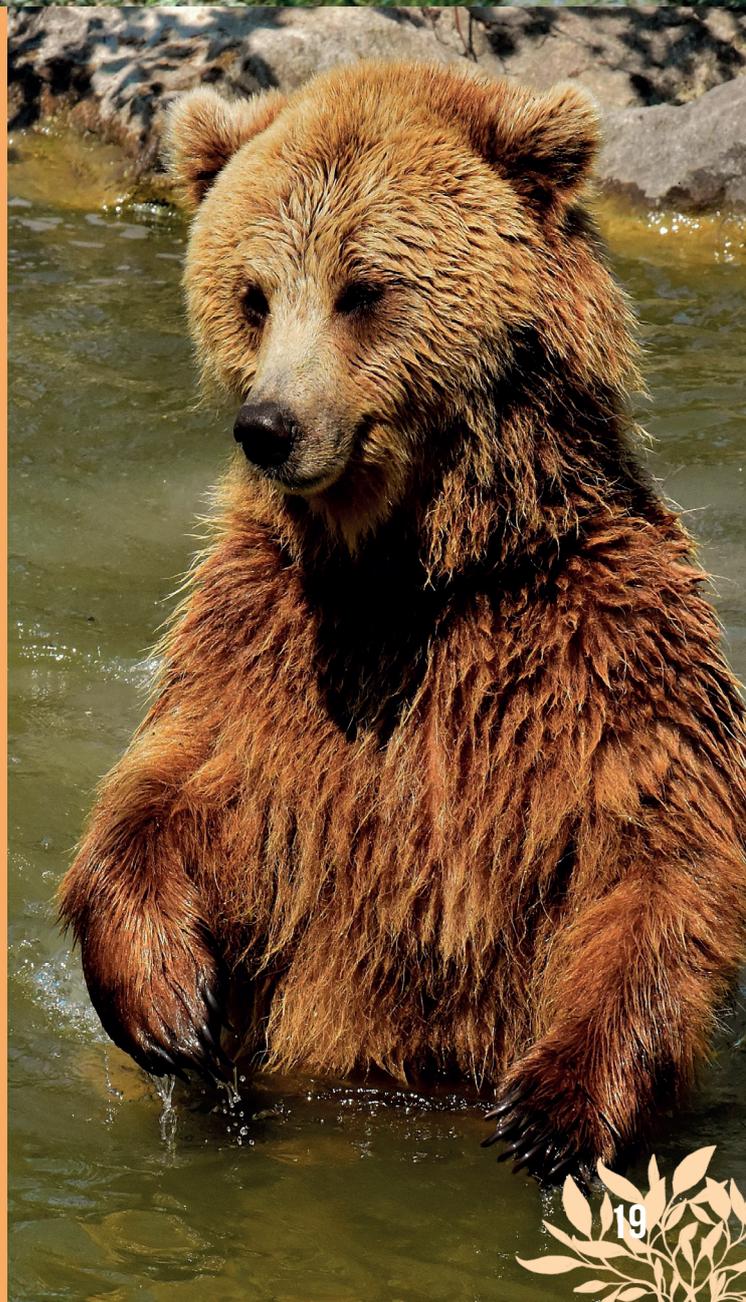




Adaptation des modalités de chasse en battue :

Afin d'éviter des tirs « réflexes » ou de défense » au poste de la part d'un chasseur surpris par un ours qui s'enfuit, se sent piégé ou qui veut défendre ses petits, certaines adaptations doivent être mises en œuvre : décaler l'emplacement du poste de chasse de quelques dizaines de mètres au-dessus d'un passage obligé afin de laisser une échappatoire à l'ours et aux espèces non gibier. Une autre solution, est que les chasseurs se surélèvent par rapport au sol en installant un poste perché. Cela a des avantages pour l'identification de l'animal, ne pas avoir de chiens derrière le chasseur et pas de risque de charge d'intimidation pour forcer le passage.

Il convient également de sensibiliser les piqueurs afin d'identifier toute attitude suspecte des chiens en cours de traque qui puisse laisser penser qu'on est en présence d'un ours.





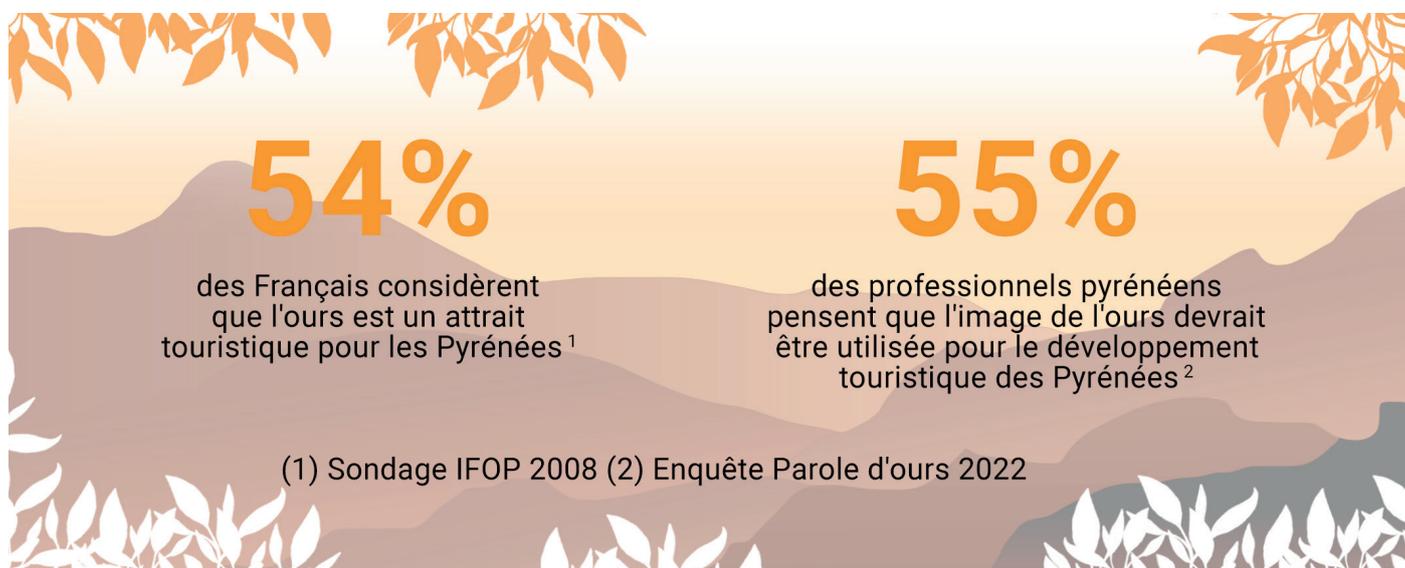
L'ours : un atout et une opportunité pour les Pyrénées

Une image forte et attractive

« Pour sauvegarder et améliorer l'attractivité d'une destination, en limitant la dégradation des sites naturels ou la disparition d'espèces dont certaines sont emblématiques (ex : l'ours brun des Pyrénées,...)[...] L'état de la biodiversité peut agir positivement sur l'image d'un territoire, tout comme la pollution peut l'influencer négativement. La protection et la valorisation de la biodiversité renforcent l'attractivité de la région. »

Source :

Tourisme et biodiversité : de nouvelles opportunités pour les entreprises et les destinations, DGCIS, août 2012



Un potentiel économique et touristique à développer

Dans les Asturies (Espagne), les professionnels du tourisme s'accordent tous à dire que le « tourisme de l'ours » vient en complément du tourisme classique et cette « clientèle de niche » leur permet de faire une seconde saison touristique.

Dans les Abruzzes (Italie), les élus locaux estiment que l'ours attire à Pescasseroli deux fois plus de touristes que la station de ski !

Dans les Pyrénées, cette "économie de l'ours" est clairement un potentiel de marché à travailler. Des expériences pyrénéennes pilotes sont probantes : Pedescaous, broutard, ...

Les collectivités doivent mettre en oeuvre une vraie politique de valorisation de ce patrimoine unique en France.



Parc national des Abruzzes



Camping de l'ours



Marque "Pé descaous"

Maison de l'ours - Asturies





L'ours porteur de modernité

Des Pyrénées orientales au Béarn, la présence de l'ours a permis de multiplier le nombre de bergers en montagne, et de moderniser leurs conditions de vie et de travail en estive.

En 2007, 50 postes de bergers étaient subventionnés, ils sont 450 en 2022 (Source DRAAF Occitanie).

La présence de l'ours est une opportunité pour passer à un modèle de développement durable respectueux de l'environnement, de l'élevage pyrénéen, permettant le maintien de la vie en montagne pour les générations futures.

80 à 100 %
de subventions pour l'embauche d'un
berger salarié, d'un patou ou d'un enclos
grâce à la présence de l'ours





Contacts utiles

Administrations

OFB (Office Français de la Biodiversité)

Conservation, gestion et suivi de l'espèce, constats de dommages

- Equipe Ours : 05 62 00 81 08 stgaudens@ofb.gouv.fr
- Service dpt des Pyrénées-Atlantiques (SD64) : 05 59 98 25 77 sd64@ofb.gouv.fr
- SD65 : 05 62 51 40 40 sd65@ofb.gouv.fr
- SD31 : 07 60 81 23 39 sd31@ofb.gouv.fr
- SD09 : 05 61 65 63 44 sd09@ofb.gouv.fr
- SD11 : 04 68 24 60 49 sd11@ofb.gouv.fr
- SD66 : 04 68 53 01 81 sd66@ofb.gouv.fr

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Conservation, gestion de l'espèce, accompagnement du pastoralisme en zone ours

- <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/ours-brun-r6949.html>
- <https://info-ours.com/>

Associations spécialisées en chiens de protection et berger d'appui

La Pastorale Pyrénéenne

- 05 61 89 28 50 ppsiege@pastoralepyreneenne.fr

Associations spécialisées ours au sein de la Coordination Cap ours

Association FERUS

- 04 90 93 50 29 <https://www.ferus.fr/>

FIEP-Groupe ours Pyrénées

- 05 59 62 49 43 <https://www.fiep-ours.com/>

Pays de l'Ours - Adet

- 05 61 97 48 44 <https://paysdelours.com/fr/>



Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours
Pyrénées, Pays des Hommes, Pays des Ours



En savoir plus : www.vivreaveclours.org
Crédit photos : @FIEP, @Pays de l'Ours - Adet, @pixabay



Cette brochure a été réalisée et financée par :

